Nations Unies S/2017/294



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 avril 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés aux Philippines

Résumé

Le présent rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé est soumis en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité. Ce quatrième rapport consacré aux Philippines renferme des informations sur les six types de violations graves dirigées contre des enfants et plus généralement sur la situation, entre le 1er décembre 2012 et le 31 décembre 2016, des enfants touchés par le conflit armé qui déchire le pays.

Le tendances et constantes observées en ce qui concerne les violations graves des droits de l'enfant commises par toutes les parties au conflit sont exposées dans le rapport, qui montre l'incidence que continuent de subir les enfants, en particulier ceux des communautés autochtones, et présente les progrès réalisés dans la protection des enfants touchés, notamment par la mise en place de mécanismes administratifs et la mise en œuvre d'un plan d'action avec le Front de libération islamique Moro.

Enfin, le rapport comporte une série de recommandations visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants aux Philippines, ainsi qu'à améliorer les mesures prises pour les protéger.

17-05551 (F) 260417 270427



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il s'agit du quatrième rapport sur les Philippines à l'intention du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Y sont décrites les tendances et constantes observées, pendant la période allant du 1er décembre 2012 au 31 décembre 2016, en ce qui concerne les atteintes graves portées aux droits de l'enfant depuis mon précédent rapport (S/2013/419). Dans tous les cas où cela est possible, le rapport désigne les parties responsables de violations graves et signale les domaines dans lesquels des activités de sensibilisation doivent être entreprises pour mieux protéger les enfants. Il est également fait état des progrès accomplis dans l'action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre des enfants. Enfin, le rapport comporte une liste de recommandations adressées à tous les acteurs et parties concernés en vue d'assurer une meilleure protection aux enfants dans les régions en proie au conflit et de faire cesser et de prévenir les violations graves.

2. L'insécurité et les difficultés d'accès aux zones reculées compliquant les activités de suivi et d'établissement de rapports, les chiffres donnés ne rendent pas pleinement compte de l'ampleur des violations commises contre les enfants. Néanmoins, les données disponibles montrent que ces derniers, en particulier ceux des communautés autochtones, continuent de subir les effets du conflit.

3. Le Groupe Abu Sayyaf, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, le Front de libération islamique Moro et la Nouvelle Armée populaire sont inscrits sur la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, jointe en annexe à mon rapport annuel le plus récent sur le sort des enfants en temps de conflit, en date du 20 avril 2016 (A/70/836-S/2016/360).

II. Aperçu des faits nouveaux en matière de politique et de sécurité

A. Évolution de la situation politique

4. Le Président Benigno Aquino III et son équipe ont poursuivi les négociations avec plusieurs groupes armés en vue de régler les conflits qui sévissent depuis longtemps sur l'île de Mindanao. Après une impasse de sept ans, les pourparlers officiels entre le Gouvernement et le Front démocratique national des Philippines, coalition de groupes de gauche qui comprennent le Parti communiste des Philippines et la Nouvelle Armée populaire, ont repris en 2011. Toutefois, aucun accord de paix officiel n'a été conclu et les pourparlers étaient toujours dans l'impasse à la veille de l'élection présidentielle de mai 2016.

5. Auparavant, le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro avaient signé en octobre 2012 l'Accord-cadre sur le Bangsamoro, puis l'Accord global sur le Bangsamoro en mars 2014, mettant officiellement fin à 17 ans de négociations de paix. La loi fondamentale du Bangsamoro, qui aurait porté création de la Région autonome du Bangsamoro, a été soumise au Congrès par le Président Aquino le 10 septembre 2014. Toutefois, à la suite de l'affrontement qui a opposé le Front de libération islamique Moro, les Combattants islamiques pour la libération du

Bangsamoro et les forces de l'État en janvier 2015 à Mamasapano, dans la province de Maguindanao, le Congrès n'a pas réussi à adopter la loi avant les vacances parlementaires de février 2016. Malgré ce revers, le Gouvernement philippin et le Front de libération islamique Moro ont indiqué qu'ils restaient déterminés à suivre une ligne d'action pacifique.

6. Des élections présidentielles ont été organisées aux Philippines en mai 2016 et le Président Rodrigo Duterte est entré en fonction le 30 juin 2016. Le nouveau gouvernement a depuis défini son cadre pour la paix et le développement, qui vise à mettre fin aux conflits de longue date avec l'insurrection communiste et les groupes sécessionnistes moros.

7. En juin 2016, le Président Duterte s'est entretenu avec le Front de libération islamique Moro et le Front de libération nationale Moro, afin de définir les prochaines étapes du processus de paix. Les deux groupes moros sont convenus d'engager collectivement un dialogue au sein de leur communauté dans le but de parvenir à une solution globale pour le Bangsamoro. Le 7 novembre, le Président a signé un décret portant création de la nouvelle Commission de transition du Bangsamoro, chargée de rédiger une nouvelle version de la loi fondamentale de la région. Il a également lancé des pourparlers exploratoires avec des représentants du Front démocratique national des Philippines à Oslo, en vue de la reprise prévue des négociations de paix. Après avoir décidé en juillet de reprendre les négociations de paix officielles, les deux parties se sont réunies pour deux séries de pourparlers en août et en octobre, mais, au moment de la rédaction du présent rapport, aucun cessez-le-feu permanent n'avait été conclu.

B. Évolution des conditions de sécurité

8. La période considérée a été marquée par une diminution générale des combats armés à grande échelle. Néanmoins, des affrontements sporadiques de faible intensité et plusieurs situations de crise ont continué de peser sur les conditions générales de sécurité. Des accrochages ont eu lieu, principalement sur l'île de Mindanao, entre, d'un côté, les forces de sécurité de l'État, notamment les Forces armées et la Police nationale philippines, ainsi que des groupes armés réputés soutenir le Gouvernement, et, de l'autre, un certain nombre de groupes armés, notamment la Nouvelle Armée populaire, le Front de libération islamique Moro, le Front de libération nationale Moro, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro et le Groupe Abu Sayyaf.

9. Parmi les principaux affrontements armés survenus, on peut citer l'attaque perpétrée le 9 septembre 2013 contre la ville de Zamboanga par la faction de Nur Misuari du Front de libération nationale Moro, à la suite de l'ouverture des pourparlers de paix entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro. Selon les Forces armées, l'affrontement avec les forces de sécurité de l'État qui s'est ensuivi a duré 20 jours et fait sept morts et 48 blessés, et plus de 118 000 personnes ont été déplacées de force.

10. En janvier 2014, les forces de sécurité de l'État ont lancé l'opération « Darkhorse », vaste offensive contre les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro qui a duré cinq jours et causé la destruction de plusieurs camps du groupe. Le 25 janvier 2015, une force d'action spéciale de la Police nationale a mené une opération de maintien de l'ordre dans la municipalité de Mamasapano

(province de Maguindanao), afin d'arrêter deux militants en vue qui étaient sous la protection des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro. Le Front de libération islamique Moro, qui n'avait pas été informé de cette opération, a échangé des tirs avec la force d'action spéciale, ce qui a entraîné la mort de six civils, de 44 membres de cette force et de 18 combattants du Front.

11. À la suite de l'affrontement de Mamasapano, qui a débouché sur le lancement d'une offensive militaire de grande envergure en février 2015, les combats entre les Forces armées et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro se sont considérablement intensifiés au cours du premier semestre de 2015 et des opérations militaires ont été menées par les Forces armées tout au long de l'année 2016.

12. En ce qui concerne le conflit avec la Nouvelle Armée populaire, l'année 2015 a été marquée par une forte détérioration des conditions de sécurité sur l'île de Mindanao et les informations recueillies ont fait état d'une augmentation des affrontements. Les communautés autochtones ont été particulièrement touchées par la complexité de la situation en matière de sécurité, qui met en scène les Forces armées, la Nouvelle Armée populaire et les groupes armés progouvernementaux.

C. Parties au conflit aux Philippines

Front de libération islamique Moro

13. Le Front de libération islamique Moro a été inscrit pour la première fois en 2003 sur la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, jointe en annexe du rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit. En août 2009, le groupe a signé avec l'Organisation des Nations Unies un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, qui prévoyait des activités concrètes et assorties d'échéances, liées à l'accès sans entrave des équipes de suivi, à la prévention du recrutement, à la libération et à la réintégration de tous les enfants de moins de 18 ans, ainsi qu'à la sensibilisation et au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'enfant et des mécanismes de protection de l'enfance. Le groupe armé est actif dans une grande partie de l'île de Mindanao. Les affrontements entre la branche armée du Front de libération islamique Moro, qui comprend les Forces armées islamiques bangsamoro et la Brigade auxiliaire islamique de femmes du Bangsamoro, et les Forces armées ont pour l'essentiel cessé depuis la signature de l'Accord-cadre sur le Bangsamoro. Le groupe armé coordonne ses mouvements de troupes et ses opérations avec les Forces armées par l'intermédiaire du Comité de coordination pour la cessation des hostilités, ce qui a contribué à l'apaisement des tensions.

Front de libération nationale Moro

14. Le Front de libération nationale Moro, présent sur l'île de Mindanao, a signé un accord de paix avec le Gouvernement en 1996, après plus de 20 années de lutte pour l'indépendance du Bangsamoro. Au début de l'année 2000, toutefois, les tensions avec le Gouvernement se sont ravivées, certains membres du groupe considérant que l'application de l'accord de paix laissait à désirer, ce qui a conduit au fractionnement du groupe ainsi qu'à des affrontements sporadiques avec le Gouvernement. En 2013, la faction de Nur Misuari du Front de libération nationale Moro a lancé une attaque contre la ville de Zamboanga pour exprimer son

opposition à l'Accord-cadre sur le Bangsamoro conclu entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro.

Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro

15. Les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro se sont séparés du Front de libération islamique Moro en 2010, à la suite du lancement des négociations de paix entre ce dernier et le Gouvernement, afin de poursuivre la lutte armée pour l'indépendance totale à l'égard des Philippines. Le groupe figure sur la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants depuis 2014. Le Front de libération islamique Moro et le Front de libération nationale Moro ayant de plus en plus recours à des moyens politiques pour faire avancer leur cause, le rôle des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro s'est accru au sein du mouvement séparatiste armé musulman des Philippines. En conséquence, le groupe, qui est principalement actif dans la Province de Maguindanao, s'est livré à des affrontements armés avec le Front de libération islamique Moro et les Forces armées. À la suite du décès en avril 2015 d'Ameril Umbra Kato, fondateur et dirigeant des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, des informations non vérifiées ont fait état d'une scission au sein du groupe en 2016.

Nouvelle Armée populaire

16. La Nouvelle Armée populaire, qui constitue la branche armée du Parti communiste des Philippines et fait partie du Front démocratique national des Philippines, figure sur la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants depuis 2003. Bien qu'elle soit présente dans tout le pays, elle a concentré ses opérations principalement sur l'île de Mindanao. Elle est engagée dans un conflit armé avec le Gouvernement depuis plus de quatre décennies, dans le but déclaré de mettre en place un nouveau gouvernement démocratique poursuivant des objectifs socialistes.

Groupe Abu Sayyaf

17. Le Groupe Abu Sayyaf figure sur la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants depuis 2003. Il demeure actif dans les provinces de Basilan et de Sulu, ainsi que dans la péninsule de Zamboanga, où il continue de se livrer à divers agissements : attentats à la bombe, assassinats, extorsion et enlèvements contre rançon. En 2014, le dirigeant du Groupe, Isnilon Totoni Hapilon, a déclaré allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant, mais le lien entre les deux formations demeure flou. Des informations non vérifiées datant de 2016 donnent à penser que le Groupe Abu Sayyaf a fusionné avec trois autres groupes armés philippins, sous la direction d'Hapilon. À la suite de la décapitation de deux otages étrangers en avril et en juin 2016, le Gouvernement a déployé dix bataillons de l'armée de terre et de la marine dans les provinces de Sulu et de Basilan pour lutter contre le Groupe.

Forces armées des Philippines et Police nationale philippine

18. Les Forces armées philippines sont composées de l'armée de terre, de la marine (qui comprend le Corps des Marines) et de l'aviation. Bien que la Police nationale philippine soit une force civile, sa force d'action spéciale peut, conformément au décret 546, être appelée à soutenir les Forces armées lors

d'opérations visant à réprimer les insurrections et à éliminer les autres menaces graves pour la sécurité nationale. De même, les responsables locaux sont autorisés à nommer des agents de police de proximité pour renforcer les moyens d'action de la Police nationale. Sous la présidence de Benigno Aquino, les Forces armées et la Police nationale se sont employées à préserver la sécurité, la paix et l'ordre au moyen du Plan de paix et de sécurité intérieures, appelé "Bayanihan", qui établissait à l'échelle du pays les modalités de collaboration entre le Gouvernement, les communautés locales, les organisations non gouvernementales, les Forces armées et la Police nationale pour lutter contre la menace que représentaient les groupes armés.

19. Les Unités géographiques des forces armées des citoyens, force auxiliaire contrôlée par les Forces armées et composée de réservistes de celle-ci ainsi que de civils, viennent renforcer les moyens d'action des forces régulières de l'État. Les groupes armés qui entretiendraient des relations avec celles-ci font partie des autres acteurs impliqués dans le conflit qui oppose ces forces à la Nouvelle Armée populaire. Le Gouvernement a nié tout lien avec ces groupes. En septembre 2015, la Commission philippine des droits de l'homme s'est dite préoccupée par l'utilisation de forces auxiliaires en raison de l'absence de formation et d'orientation suffisantes concernant l'exercice des fonctions militaires.

III. Violations graves dirigées contre les enfants

20. Les affrontements armés aux Philippines continuent de porter préjudice aux enfants, principalement sur l'île de Mindanao. En raison des difficultés d'accès et des problèmes de sécurité, il est difficile pour l'équipe spéciale de pays de constater les violations et d'en assurer le suivi dans les zones reculées. En conséquence, toutes les violations ne sont probablement pas signalées et les chiffres fournis ne rendent pas compte de l'ampleur réelle des violations graves.

21. Au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a établi que 192 enfants avaient été victimes de 129 violations graves au total. Depuis 2014, le nombre annuel de cas avérés est resté stable. La hausse constatée en 2013 était principalement due à l'augmentation des meurtres et atteintes à l'intégrité physique commis à l'occasion d'attaques perpétrées contre des écoles et des hôpitaux dans le cadre de l'intensification des opérations militaires.

22. Des violations graves des droits de l'enfant ont été commises par toutes les parties au conflit. Des 129 cas recensés par l'équipe spéciale de pays pendant la période considérée, 29 ont été imputés aux Forces armées, y compris les Unités géographiques des forces armées des citoyens, dix à des groupes armés réputés soutenir le Gouvernement (dont les groupes Magahat et Alamara) et deux à la Police nationale. Deux autres ont résulté d'opérations conjointes mettant en jeu les Forces armées ainsi que, dans un cas, la Police nationale et, dans l'autre, le groupe Alamara. Treize autres cas ont été attribués au Groupe Abu Sayyaf, onze à la Nouvelle Armée populaire, neuf aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro et sept au Front de libération nationale Moro. Enfin, 46 n'ont pu être imputés à aucune des parties au conflit, les victimes ayant essentiellement été tuées ou mutilées, soit au contact d'engins non explosés, soit à l'occasion de tirs croisés, dans le cadre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Le refus d'accès

humanitaire est la seule violation grave à ne pas avoir été signalée au cours de la période considérée.

23. La plupart des violations à l'encontre d'enfants qui ont été confirmées ont été commises sur l'île de Mindanao (93 %), la région du pays la plus touchée par le conflit, et les autres, sur les îles de Visayas (2 %) et sur l'île de Luzon (5 %). Sur l'île de Mindanao, la plupart des violations confirmées ont été commises dans la Région autonome musulmane de Mindanao et la région de Soccsksargen (46 % et 19 % respectivement). Toutefois, depuis 2015, un nombre croissant de violations ont été confirmées dans les secteurs de Davao, de Mindanao Nord et de Caraga, visant principalement les enfants des communautés autochtones. Cette augmentation est liée à l'intensification des opérations anti-insurrectionnelles menées par les Forces armées, avec la participation de groupes armés réputés soutenir le Gouvernement, contre la Nouvelle Armée populaire.

24. Indépendamment des violations commises contre des enfants dans le contexte du conflit, les membres des groupes armés ont continué de prendre part, à titre individuel, aux affrontements armés entre clans rivaux, également connus sous le nom de *rido*. En ce qui concerne le Front de libération islamique Moro, de janvier 2013 à juin 2016, l'Organisation des Nations Unies a reçu des informations faisant état de plus de 31 cas de *rido* mettant en cause des commandants ou des membres du Front et des Forces armées islamiques bangsamoro, dans le cadre desquels huit enfants avaient été tués, 13 autres avaient été blessés et un nombre indéterminé d'écoles avaient été endommagées. Les individus concernés, bien qu'associés au Front de libération islamique Moro, avaient agi à titre individuel.

A. Recrutement et utilisation

25. Pour la période considérée, l'équipe spéciale de pays a confirmé 17 cas de recrutement et d'utilisation, touchant 71 enfants. Le nombre total de cas confirmés a augmenté de 20 % par rapport à la période couverte par le précédent rapport, dont la durée était quasiment identique à celle de la période couverte par le présent rapport. La majorité de ces enfants ont servi de boucliers humains dans deux situations distinctes : quinze d'entre eux pour les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro dans l'une et 32 pour le Front de libération nationale Moro dans l'autre.

26. Abstraction faite de ces deux affaires, les cas confirmés de recrutement d'enfants ont considérablement diminué au cours de la période considérée. Cette baisse tient principalement à la diminution des cas confirmés imputables au Front de libération islamique Moro et aux Forces armées. Toutefois, l'équipe spéciale de pays a continué de recenser des cas d'enrôlement d'enfants par le Groupe Abu Sayyaf, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, le Front de libération nationale Moro et la Nouvelle Armée populaire. Elle a également pu confirmer qu'un enfant avait été utilisé par les Forces armées.

27. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a établi que six enfants (une fille et cinq garçons) avaient été recrutés et utilisés par la Nouvelle Armée populaire et a reçu des informations supplémentaires non confirmées faisant état de l'enrôlement et de l'utilisation présumés d'enfants, envoyés en première ligne ou affectés à des tâches logistiques. Les enfants, âgés de 15 à 17 ans, ont indiqué qu'ils avaient rejoint le groupe armé volontairement. Deux avaient participé

aux combats et les autres avaient été armés et s'étaient vu confier des tâches logistiques. Des six enfants, deux s'étaient évadés, un avait été autorisé à partir, un autre avait été tué et on ignorait ce qu'il était advenu des deux derniers. De plus, selon le Gouvernement, les Forces armées étaient tombées à maintes reprises sur des enfants soupçonnés d'engagement dans la Nouvelle Armée populaire, qui avaient été remis aux bureaux de la protection sociale. La Nouvelle Armée populaire continue d'affirmer qu'elle ne recrute pas d'enfants pour les faire participer directement aux hostilités et la déclaration et le programme d'action du groupe en faveur des droits, de la protection et du bien-être des enfants (2012) dispose que les recrues doivent avoir au moins 18 ans. Il est néanmoins inquiétant de constater que, selon la déclaration, les enfants peuvent dès l'âge de 15 ans être admis comme stagiaires ou apprentis, ou être affectés à des activités d'autodéfense ou à d'autres unités ou tâches non militaires.

28. L'équipe spéciale de pays a établi que le Groupe Abu Sayyaf avait par trois fois enrôlé et utilisé des enfants (cinq garçons au total). Dans le premier cas, un garçon de neuf ans avait été chargé pendant environ 18 mois de faire des courses et de transporter des armes. Après avoir finalement fui le camp du Groupe, il avait été tué en mars 2014, pour avoir, paraît-il, fourni des renseignements aux Forces armées. Le deuxième cas concernait un garçon de 14 ans qui avait été recruté dans une école en 2013 et le dernier, trois autres garçons (âgés de 14 et 15 ans) qui avaient été recrutés dans cette même école en 2014. Le directeur de celle-ci avait été menacé par le Groupe Abu Sayyaf après avoir conseillé à ses élèves de ne pas en rejoindre les rangs. L'équipe spéciale de pays a aussi reçu un certain nombre d'informations non vérifiées faisant état d'enfants enrôlés par le Groupe, notamment comme combattants. Selon des sources dignes de foi, le Groupe aurait recruté dans la province de Basilan, en avril 2015, environ 30 enfants âgés de 15 à 17 ans, qui auraient reçu de l'argent et un fusil d'assaut M16 après avoir rejoint le Groupe. En raison des difficultés rencontrées pour confirmer les informations dans les zones où le Groupe Abu Sayyaf est présent, on ne dispose d'aucune estimation précise du nombre d'enfants recrutés.

29. L'Organisation des Nations Unies a également constaté que le Front de libération nationale Moro avait enrôlé et utilisé dix garçons. Pendant le siège de Zamboanga en septembre 2013, cinq ont été affectés à des tâches logistiques et deux d'entre eux sont morts. En 2016, l'équipe spéciale de pays a établi que cinq garçons, âgés de 13 à 17 ans, qui avaient été vus portant un uniforme militaire et des armes à feu dans un camp militaire du Front de libération nationale Moro, avaient été recrutés et utilisés par le groupe. L'Organisation a également recensé un cas dans lequel 32 enfants avaient servi de boucliers humains.

30. L'équipe spéciale de pays a confirmé que, en décembre 2015, dans la province de Cotabato, les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro avaient utilisé 15 enfants comme boucliers humains alors qu'ils battaient en retraite devant les Forces armées. Par ailleurs, selon des sources dignes de foi, l'utilisation d'enfants dans les combats ou dans des activités logistiques serait en expansion.

31. Un seul cas a été confirmé concernant l'utilisation par les Forces armées d'un garçon de 13 ans dans un camp militaire de la province de Negros Oriental, ce qui représente une forte baisse par rapport aux 21 cas qui avaient été attribués aux Forces armées et aux Unités géographiques des forces armées des citoyens pendant la période couverte par mon précédent rapport. Toutefois, l'équipe spéciale de pays

a continué de recevoir des informations non confirmées selon lesquelles les Forces armées se serviraient d'enfants comme indicateurs ou guides.

32. Il est encourageant de constater que, pendant la période considérée, aucun cas d'enrôlement d'enfants par le Front de libération islamique Moro n'a été signalé à l'Organisation. L'instruction générale n° 2 du groupe (2006), le code de conduite des Forces armées islamiques bangsamoro et l'instruction générale supplémentaire (2010) interdisent le recrutement d'enfants dans les forces et prévoient des sanctions en cas d'infraction. Du fait que ce groupe demeure avant tout une organisation locale et que ses membres vivent avec leur famille, il est difficile de déterminer si des enfants en font partie.

Enfants privés de liberté pour engagement présumé avec des groupes armés

33. L'équipe spéciale de pays a recueilli des éléments montrant que 26 enfants avaient été placés en détention ou privés de leur liberté par les Forces armées à raison de leur engagement présumé dans des groupes armés. Ces enfants avaient été arrêtés par les forces armées ou la Police nationale, quelquefois dans le cadre d'opérations conjointes, et ont fréquemment été placés en détention, parfois avec leurs parents ou d'autres adultes soupçonnés de soutenir des groupes armés, pour être interrogés. Cinq de ces enfants avaient été maltraités pendant leur détention.

34. En juin 2013, dans la province de Maguindanao, trois garçons, âgés de 16 et 17 ans, ont été arrêtés, placés en détention et accusés publiquement d'appartenir aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro. Ils ont été ligotés et physiquement maltraités durant leur interrogatoire et ont ensuite été accusés de possession illégale d'explosifs, puis remis à la Police nationale. Grâce à l'intervention de partenaires des Nations Unies, les trois enfants ont été confiés au bureau municipal de la protection sociale. En 2014, dans la province de Maguindanao, des soldats postés à un point de contrôle des Forces armées ont demandé à un garçon de 14 ans et à son père de s'arrêter et d'entrer dans leur camp car ils les soupçonnaient d'appartenir aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro. Le garçon et son père n'ont jamais été revus. L'affaire est actuellement en instance devant la juridiction régionale. En novembre 2015, un garçon de 14 ans a été arrêté et placé en détention, ayant été pris pour son frère adulte décédé, qui était soupçonné d'appartenir au Groupe Abu Sayyaf. Bien que sa minorité ait été établie et malgré les appels répétés de l'Organisation, le garçon est toujours en détention et considéré comme présentant un risque élevé. Le 12 avril 2016, dans la province de Basilan, un garçon de 15 ans et deux adultes ont été placés en détention et torturés par des soldats des Forces armées à raison de leur engagement présumé dans le Groupe Abu Sayyaf. L'un des adultes a succombé à ses blessures. L'enfant, qui avait été accusé de possession illégale d'explosifs, a survécu, mais a été grièvement blessé et souffre encore de traumatismes psychologiques. Il est sorti de l'hôpital le 20 avril et, dans le cadre d'une mise en liberté provisoire, a été confié à sa famille. Il reçoit un soutien psychosocial de la part d'une organisation de la société civile locale. Une enquête a été ouverte sur cette affaire par la Commission régionale des droits de l'homme de la Région autonome musulmane de Mindanao.

B. Meurtre et atteinte à l'intégrité physique

35. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a confirmé 74 cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique mettant en cause 116 enfants, dont 40 ont été tués (28 garçons, 11 filles et un dont le sexe n'a pu être déterminé) et 76 blessés (40 garçons, 34 filles et deux dont le sexe n'a pu être déterminé). Les enfants en question ont été directement pris pour cibles ou victimes de tirs croisés, d'attaques aériennes, de bombardements, d'attaques sans discernement, d'exécutions sommaires, d'engins non explosés ou de mauvais traitements pendant leur détention. Bien que toutes les forces et groupes armés aient été impliqués dans des événements ayant entraîné le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, près de la moitié des victimes ont été attribuées aux Forces armées (30 enfants) et au Groupe Abu Sayyaf (24 enfants). Dans 35 % des cas, l'auteur est demeuré inconnu (29 affaires, dans lesquelles 10 enfants ont été tués et 25 blessés). La plupart des victimes ont été prises dans des tirs croisés entre les Forces armées et des groupes armés.

36. L'équipe spéciale a confirmé le meurtre de 10 enfants ainsi que l'atteinte à l'intégrité physique de 20 autres par les Forces armées dans le cadre de 20 affaires. La plupart d'entre elles sont survenues lors d'opérations militaires menées contre le Groupe Abu Sayyaf et, dans une moindre mesure, contre la Nouvelle Armée populaire dans des communautés autochtones, et sont le résultat d'attaques ciblées ou sans discernement, ainsi que de tirs croisés ou d'accidents liés à des restes explosifs de guerre. Le 18 août 2015, dans la province de Bukidnon, les Forces armées ont tué cinq membres d'une même famille, dont deux garçons de 14 et 17 ans, devant leur maison, au motif que les victimes avaient été membres de la Nouvelle Armée populaire. Bien qu'une compensation financière ait été versée aux proches des victimes et que le coût de la cérémonie d'enterrement ait été pris en charge, cette affaire n'a donné lieu à aucune condamnation. Dans une autre affaire datant d'avril 2014, dans la province de Basilan, une frappe aérienne des Forces armées a touché une madrassa, tuant un garçon de 15 ans et en blessant trois, âgés de 14 à 16 ans.

37. Sept attaques confirmées, au cours desquelles neuf enfants ont été tués et 15 blessés, ont été attribuées au Groupe Abu Sayyaf. Bien que la plupart des enfants aient été victimes d'attaques sans discernement ou d'embuscades, deux d'entre eux ont été délibérément ciblés. L'un de ces deux assassinats a eu lieu en mai 2015, dans la province de Basilan, lorsque le Groupe Abu Sayyaf a enlevé deux garçons et les a emmenés dans un camp situé à proximité. L'un d'eux, âgé de 13 ans, a été relâché, tandis que l'autre, dont l'âge n'est pas connu, a été décapité pour avoir soi-disant transmis des informations aux Forces armées. Dans une autre affaire datant de juillet 2014, dans la province de Sulu, le Groupe Abu Sayyaf a tendu une embuscade à plusieurs véhicules transportant huit membres de l'équipe locale de maintien de la paix (barangay) ainsi qu'un groupe de civils se rendant aux célébrations de l'Eïd al-Fitr, tuant sept enfants et en blessant six. En juillet 2015, toujours dans la province de Sulu, un membre présumé du Groupe Abu Sayyaf a lancé une grenade à main sur un convoi militaire, blessant 14 civils, dont cinq enfants qui se tenaient sur le bord de la route.

38. L'équipe spéciale de pays a confirmé le meurtre de quatre enfants dans trois affaires liées à la Nouvelle Armée populaire et survenues dans le cadre du conflit

qui oppose celle-ci aux Forces armées, en raison de la tactique permanente d'embuscade pratiquée par elle. En janvier 2013, par exemple, dans la province de Negros Occidental, un garçon de 14 ans a été tué, de même que plusieurs civils adultes, au cours d'une telle embuscade. Plusieurs civils faisaient route avec des policiers et les membres de l'équipe locale de maintien de la paix lorsqu'ils ont été détournés par les rebelles. La Nouvelle Armée populaire a revendiqué l'attaque et présenté des excuses publiques pour les pertes civiles. Le 31 mars 2016, dans la province de Cotabato, des membres du groupe Yunit Militia, milice armée apparemment liée à la Nouvelle Armée populaire, ont attaqué un détachement des Unités géographiques des forces armées des citoyens, dont certains membres recevaient alors la visite de parents. Un garçon et une fille, tous deux âgés d'un an, ont été tués, tandis qu'une femme et un membre des Unités géographiques ont été blessés.

39. Trois affaires de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants (ayant fait deux morts et sept blessés) ont été attribuées à des groupes armés censés soutenir l'action des Forces armées contre la Nouvelle Armée populaire dans les secteurs autochtones. Ainsi, en octobre 2015, dans la province de Bukidnon, des membres du groupe Dela Mance ont ouvert le feu sur un groupe d'autochtones appartenant à une communauté soupçonnée de soutenir la Nouvelle Armée populaire. Un vieil homme a été tué et deux enfants, âgés de 10 et 11 ans, ont été blessés par balle. Les membres de cette communauté ont déclaré subir un harcèlement de longue date de la part du Groupe, en raison du prétendu soutien de la communauté à la Nouvelle Armée populaire. Dans une autre affaire datant de janvier 2016 et survenue dans la province de Davao del Norte, un garçon de 17 ans a été tué par balle par un membre du groupe Alamara parce que sa famille et lui étaient considérés comme des soutiens de la Nouvelle Armée populaire. Il avait étudié dans un établissement scolaire autochtone dirigé par une organisation non gouvernementale prétendument liée à la Nouvelle Armée populaire.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

40. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a confirmé le viol d'une fille de 14 ans issue d'une communauté autochtone par trois soldats des Forces armées, dans le cadre de trois épisodes distincts survenus entre mai et juillet 2015. Les soldats ont été traduits devant un tribunal militaire et des sanctions administratives ont été recommandées à l'endroit de leur supérieur. Les auteurs présumés du viol ont conclu un arrangement amiable avec les parents de la victime. Les poursuites pénales engagées pour viol devant la juridiction de droit commun ont été abandonnées suite au dépôt, par la mère de la victime, d'un acte de désistement dans lequel elle affirmait que des membres de la Nouvelle Armée populaire l'avaient forcée à porter plainte. Outre cette affaire, l'équipe spéciale de pays a reçu un certain nombre de dénonciations concernant des viols et agressions sexuelles liés au conflit qui n'ont pas pu être confirmés.

41. Les informations disponibles montrent que le viol et les autres formes de violence sexuelle ne constituent pas une pratique systématique chez les combattants. Toutefois, ces crimes sont rarement portés à la connaissance des autorités lorsqu'ils concernent des enfants, car les victimes et leurs familles craignent la stigmatisation de la part de leur communauté, ainsi que d'éventuelles représailles de la part des auteurs. De plus, les affaires de viol font souvent l'objet d'un règlement

extrajudiciaire, par le biais d'accords financiers, notamment au sein des communautés autochtones. Il est donc probable que certains viols et autres agressions sexuelles liés au conflit n'aient pas été signalés aux autorités. Les auteurs présumés de ces infractions doivent en rendre compte devant des tribunaux civils et les Forces armées doivent donner effet aux mécanismes de responsabilité existants lorsque leurs membres sont incriminés.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

42. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a confirmé 32 cas d'attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que le personnel de ces établissements. Vingt-quatre écoles ont ainsi été endommagées, 12 éducateurs et un travailleur de la santé attaqués (un mort, un blessé, un détenu et neuf enlèvements) et 41 enseignants menacés de violence physique. Six affaires ont été imputées aux Forces armées, cinq au groupe Magahat, quatre aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, deux chacun au groupe Alamara, à la Nouvelle Armée populaire et au Groupe Abu Sayyaf, et 12 n'ont pu être attribuées. L'équipe spéciale de pays a en outre confirmé des attaques contre 11 écoles des provinces de Maguindanao et de Lanao Del Sur qui avaient servi de bureaux de vote à l'occasion des élections nationales de mai 2016, sans toutefois parvenir à en imputer la responsabilité.

43. L'Organisation des Nations Unies signale avec une profonde préoccupation le nombre élevé d'attaques perpétrées contre des écoles et des enseignants dans les communautés autochtones depuis 2015, dans le cadre des opérations anti-insurrectionnelles menées par les Forces armées contre la Nouvelle Armée populaire, avec la participation croissante de groupes armés réputés soutenir le Gouvernement. En particulier, nombre d'enseignants et d'élèves d'écoles privées dirigées par des organisations non gouvernementales œuvrant au sein des communautés autochtones ont été publiquement accusés de soutenir la Nouvelle Armée populaire ou d'en faire partie, et ont par la suite été harcelés, menacés, agressés physiquement ou tués. Rien qu'en 2015, l'équipe spéciale de pays a confirmé le meurtre d'un directeur d'école, l'atteinte à l'intégrité physique d'un enseignant, des menaces à l'encontre de 40 enseignants et l'incendie criminel d'une école.

44. Parmi les six affaires attribuées aux Forces armées figurent des attaques contre quatre écoles et un enseignant, ainsi que des menaces à l'encontre de sept enseignants. Si la plupart des cas de menaces étaient liés au conflit avec la Nouvelle Armée populaire, les Forces armées ont également procédé à des frappes aériennes dans une zone tenue par le Groupe Abu Sayyaf, endommageant les installations d'une madrassa et d'une école primaire. En outre, les groupes Magahat et Alamara ont à plusieurs reprises ciblé des enseignants et des écoles dirigées par des organisations non gouvernementales œuvrant au sein de communautés autochtones isolées dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles menées contre la Nouvelle Armée populaire. Au cours de la période concernée, le groupe Magahat a commis cinq violations, dans le cadre desquelles un directeur d'école a été tué, un enseignant blessé et une école brûlée, et 28 enseignants ont été menacés. Le groupe Alamara a pour sa part commis trois violations en proférant des menaces à l'endroit de huit enseignants.

45. Il semble que, au moment où les violations susmentionnées ont été commises, les Forces armées se trouvaient souvent à proximité et ont pris part aux menaces dirigées contre le personnel enseignant ainsi qu'à l'occupation temporaire des écoles prétendument liées à la Nouvelle Armée populaire. En septembre 2015, par exemple, dans la province de Surigao Del Sur, un directeur d'école a été tué par des membres du groupe Magahat. Il a été retrouvé mort dans une salle de classe, pieds et poings liés, la gorge tranchée. Le jour précédent, des membres du groupe avaient menacé de tuer 25 enseignants de la même école s'ils refusaient de quitter le secteur. Les Forces armées s'étaient rendues dans le même village deux jours auparavant et étaient stationnées à proximité au moment des faits. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés depuis contre les auteurs présumés de ce meurtre, mais aucune arrestation n'avait eu lieu à la date d'établissement du présent rapport. Dans une autre affaire, survenue en février 2015 dans la province de Davao del Norte, des membres du groupe Alamara ont arrêté quatre enseignants qui se rendaient au travail et menacé de les tuer s'ils poursuivaient leur chemin jusqu'à l'école. Un mois plus tard, les mêmes enseignants ont été interrogés sur leurs liens présumés avec la Nouvelle Armée populaire et menacés par des membres du groupe Alamara et des Forces armées. Par la suite, trois d'entre eux ont demandé leur mutation dans d'autres régions.

46. Au cours de la période considérée, les attaques lancées contre des écoles et des enseignants, de même que l'utilisation d'établissements scolaires à des fins militaires, ont perturbé l'accès à l'éducation pour plus de 17 000 enfants, durant des périodes plus ou moins longues.

47. S'agissant des attaques contre des établissements de santé, l'équipe spéciale de pays a été en mesure de confirmer une affaire, attribuée au Groupe Abu Sayyaf. Le 18 mai 2013, ce dernier a pillé du matériel médical dans un bureau provincial de la santé, à Jolo, et enlevé puis tué une travailleuse de la santé.

48. Outre les attaques dirigées contre des écoles et des établissements de santé, 31 établissements scolaires et quatre hôpitaux ont été utilisés à des fins militaires. Dans la plupart des cas (23 écoles et quatre hôpitaux), la responsabilité en a été attribuée aux Forces armées. Trois des écoles ont été utilisées conjointement avec des groupes armés réputés soutenir le Gouvernement et deux autres, avec la Police nationale. Trois cas d'utilisation d'école à des fins militaires ont été attribués à cette dernière. Les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, le Front de libération islamique Moro et le groupe Maute ont chacun utilisé deux établissements scolaires à des fins militaires. Dans un autre cas, il n'a pas été possible de déterminer l'entité responsable.

E. Enlèvements

49. L'équipe spéciale de pays a continué de recevoir des rapports sporadiques au sujet d'enlèvements d'enfants et a confirmé deux affaires dans lesquelles trois enfants avaient été enlevés. L'une d'elles a été attribuée au Groupe Abu Sayyaf et l'autre, aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro. Dans la province de Basilan, deux garçons ont été enlevés par le Groupe Abu Sayyaf. Si l'un d'eux a par la suite été relâché, l'autre a été décapité le 1er mai 2015, après avoir été accusé d'espionner le groupe armé. Ce dernier a poursuivi les enlèvements contre

rançon durant toute la période considérée, bien qu'on ne sache pas si des enfants étaient en cause.

IV. Suivi des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

50. Dans le cadre du suivi des conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé aux Philippines (S/AC.51/2014/1), l'équipe spéciale de pays a élargi la portée géographique de son travail de surveillance et de vérification, et s'est employée à sensibiliser les organisations humanitaires et les parties au conflit en ce qui concerne les violations touchant des enfants. Les groupes de travail techniques de l'équipe spéciale de pays à Manille et à Mindanao continuent d'œuvrer au renforcement des partenariats et d'étendre le champ d'action du mécanisme de surveillance et de communication de l'information à l'échelle nationale.

51. Conformément aux conclusions, l'équipe a poursuivi son étroite coopération avec le Front de libération islamique Moro afin de soutenir la pleine mise en œuvre du plan d'action conclu entre celui-ci et l'Organisation des Nations Unies, et a entamé des discussions de caractère technique avec la Nouvelle Armée populaire sur la question de la protection de l'enfance.

V. Progrès accomplis sur la voie de l'élimination et de la prévention des violations graves commises par des forces et des groupes armés aux Philippines

52. Le décret n° 138 (août 2013) a créé le Comité interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé, qui relève du Gouvernement et dont la mission consiste à veiller au respect des textes internationaux, y compris la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, dans l'ensemble de l'activité administrative. Le Comité a notamment supervisé l'élaboration de principes directeurs à l'intention des Forces armées concernant la protection des enfants touchés par le conflit. Afin de tenir compte des problèmes propres aux enfants dans les situations de conflit armé, trois autres organismes publics ont obtenu des sièges au Comité : le Ministère du travail et de l'emploi, la Commission nationale sur les Philippins musulmans et la Commission nationale chargée des peuples autochtones.

53. Le même décret a également institué un mécanisme de surveillance, d'établissement de rapports et d'intervention relatif aux enfants touchés par le conflit armé et élargi le programme-cadre global afférent, afin d'assurer un suivi efficace des affaires et d'apporter des réponses multisectorielles en temps utile, sous les auspices du Conseil du bien-être des enfants. Le 25 juillet 2014, plusieurs organes publics ont signé un protocole d'accord définissant plus en détail les rôles et les responsabilités de chacun concernant le renforcement de ses propres capacités de surveillance, d'établissement de rapports et d'intervention en cas de violation grave.

54. Comme suite à la recommandation du Secrétaire général l'invitant à renforcer sa capacité de protection des enfants dans les régions touchées par le conflit (voir

S/2010/36), le Gouvernement a lancé une initiative nationale visant à former les fournisseurs de services des collectivités locales et les agents de terrain des organisations non gouvernementales afin qu'ils surveillent et signalent toute violation grave et facilitent l'intervention des autorités dans le cadre du mécanisme de surveillance, d'établissement de rapports et d'intervention. Entre 2013 et 2015, 579 fournisseurs de services travaillant en première ligne dans 117 villes et municipalités de 33 provinces touchées par le conflit dans l'ensemble du pays ont participé aux activités d'orientation. Trois autres ateliers d'orientation ont eu lieu en 2016.

55. Reconnaissant l'importance du soutien des collectivités locales au mécanisme de surveillance, d'établissement de rapports et d'intervention, le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales a publié la circulaire n° 2016-67, qui oblige les administrateurs locaux à se conformer au protocole du mécanisme et à signaler au Comité interinstitutions toute violation grave, à des fins de suivi.

Forces armées des Philippines

56. Les Forces armées, par l'intermédiaire de leur Bureau des droits de l'homme, ont entrepris la mise en application de leur plan stratégique élaboré en 2012, lequel vise à prévenir les violations graves des droits des enfants en situation de conflit armé et à y faire face. En juillet 2013, le Bureau a publié l'instruction n° 25 afin de répondre aux préoccupations exprimées par l'Organisation des Nations Unies au sujet des directives sur la conduite des opérations à l'intérieur ou à proximité des établissements scolaires et hospitaliers. L'instruction précise la définition de la minorité, complète lesdites directives en y intégrant le protocole du mécanisme de surveillance, d'établissement de rapports et d'intervention, et clarifie la procédure de remise des enfants extraits des Forces armées et des groupes armés aux services de protection de l'enfance. Le Ministère de l'éducation a par la suite publié la circulaire n° 221 (en cours de révision), qui indique aux personnels des établissements scolaires comment gérer l'accès des Forces armées à leurs locaux. Bien que l'adoption de cette instruction constitue une avancée importante, il convient de noter que les établissements scolaires continuent d'être utilisés pour des activités « civilo-militaires », en particulier dans les régions isolées. Lorsque des membres des Forces armées se trouvent dans l'enceinte d'un établissement scolaire, ne serait-ce que pour dispenser des services ou animer des activités sportives ou culturelles, ils mettent les enfants en danger en faisant d'eux d'éventuelles cibles militaires.

57. Afin de prévenir plus largement les atteintes graves aux droits de l'enfant, le Ministère de la défense nationale a publié la circulaire n° 1, datée du 4 février 2016, sur la protection de l'enfance en situation de conflit armé. Ce document d'orientation prévoit l'augmentation, de 50 à 460 mètres, soit la portée pratique des armes à feu longues couramment utilisées par les Forces armées, de la distance de sécurité minimale qui doit séparer les patrouilles ou détachements militaires de tout établissement scolaire ou hospitalier. Toutefois, certains éléments de cette circulaire restent préoccupants, notamment la définition de ce qu'est un établissement scolaire, les dispositions relatives à la fourniture directe de services sociaux par les Forces armées aux enfants victimes et la mention de la conduite d'activités civilo-militaires dans les écoles.

58. En décembre 2015, en partenariat avec la Commission philippine des droits de l'homme, le Bureau des droits de l'homme des Forces armées a revu et mis à jour le programme du diplôme de droits de l'homme et de droit international humanitaire pour le personnel militaire, qui comprend des éléments propres à la protection de l'enfance.

Front de libération islamique Moro

59. Le 29 avril 2013, les dirigeants du Front de libération islamique Moro ont consenti à la prorogation du plan d'action conclu avec l'Organisation des Nations Unies pour une durée indéfinie. Malgré les tentatives faites par la suite pour redynamiser la coopération avec le groupe, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action ont été limités en raison d'une situation peu propice sur les plans politique et de sécurité. La signature de l'accord global sur le Bangsamoro, en mars 2014, a offert une nouvelle occasion de coopérer avec le Front de libération islamique Moro, qui a réaffirmé sa volonté de mettre pleinement en œuvre le plan d'action. En juin 2014, le Front a reconstitué un groupe de cinq représentants militaires et civils issus du comité central afin de coopérer avec l'Organisation et désigné un interlocuteur sur le sort des enfants en temps de conflit armé au sein du bureau de l'État-major général, en vue de mobiliser les commandants de ses bases.

60. Afin de soutenir l'action de ces derniers, le Front de libération islamique Moro a nommé des interlocuteurs au sein des 31 bases et des sept bases avancées des Forces armées islamiques bangsamoro, afin que les mesures prévues par le plan d'action soient mises à effet sans tarder. Il a en outre rendus publics ses ordres interdisant l'enrôlement et l'utilisation de mineurs, ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement, afin d'informer sa branche armée et la population civile au sujet de son code de conduite et du cadre de responsabilisation à l'intention des personnes qui recrutent et utilisent des enfants.

61. Le Front de libération islamique Moro continue de garantir le libre accès aux territoires sous son contrôle pour les activités liées au plan d'action, ainsi que la présence des commandants concernés durant la conduite de ces activités. Les rapports d'activité des bases sont transmis trimestriellement à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au groupe chargé du plan d'action au sein du Front de libération islamique Moro et servent à contrôler le respect des règles et à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan.

62. Des séances d'information ont été tenues début 2015 à l'intention des officiers et des soldats, y compris les commandants de toutes les bases et bases avancées des Forces armées islamiques bangsamoro et de la Brigade auxiliaire islamique de femmes du Bangsamoro. Outre qu'elles ont permis de mettre en lumière les attributions de chacun dans la mise en œuvre du plan d'action, ces séances ont été capitales afin de répondre aux préoccupations du Front de libération islamique Moro au sujet du respect des valeurs sociales et culturelles et des principes religieux mis en jeu par l'utilisation d'enfants pour les combats ou dans des rôles logistiques, en définissant notamment comme enfant toute personne âgée de moins de 18 ans. En tout, 9 435 membres des Forces armées islamiques bangsamoro et de la Brigade auxiliaire islamique de femmes du Bangsamoro ont participé à ces séances. Depuis, le Front de libération islamique Moro a continué de tenir des séances de ce type – une centaine, auxquelles ont participé plus de 9 600 personnes – afin de renforcer systématiquement ces messages. Des séances d'information ont également été

organisées à l'intention de parents et d'enfants, auxquelles plus de 4 600 personnes avaient assisté en novembre 2016.

63. Le 18 mai 2015, le Front de libération islamique Moro a lancé une version locale de la campagne « Des enfants, pas des soldats », avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies et de ses partenaires, afin de faire évoluer les pratiques communautaires pour empêcher l'engagement d'enfants dans la branche armée du groupe (c.-à-d. les Forces armées islamiques bangsamoro et la Brigade auxiliaire islamique de femmes du Bangsamoro). La première phase de cette campagne comprenait des réunions de sensibilisation à l'intention de la population, des groupes de discussion avec des enfants et des jeunes, des programmes radiophoniques et la présentation du plaidoyer d'un enfant soldat, initiatives qui ont directement touché plus de 15 000 personnes, dont 2 457 enfants, 3 201 membres des Forces armées islamiques bangsamoro et 3 256 membres de la Brigade auxiliaire islamique de femmes du Bangsamoro, dans 61 municipalités et huit provinces dans l'ensemble de Mindanao. La seconde phase a été lancée en juillet 2016 et visait à renforcer les messages de prévention de l'engagement et du rengagement d'enfants dans le Front de libération islamique Moro et d'autres groupes armés, en ciblant les parents, les enseignants et les chefs communautaires et religieux.

64. Au cœur de cette campagne se trouvait une série de manifestations publiques organisées et dirigées par les commandants du Front de libération islamique Moro dans leurs bases respectives. Il s'agissait d'une composante importante du plan d'action, qui a permis à la branche armée du groupe et à la population d'être les témoins directs de l'engagement pris par les commandants contre toute collaboration d'enfants et toute participation de ceux-ci aux combats ou à des activités logistiques, y compris dans le cadre des *rido*. À la fin de la manifestation, tous les commandants présents ont signé une déclaration publique exprimant leur engagement. Plus de 10 000 personnes vivant dans les secteurs contrôlés par le Front de libération islamique Moro ont participé à ces manifestations dans toutes les bases militaires.

65. En vue de la réalisation de l'objectif final du plan d'action, le chef d'état-major des Forces armées islamiques bangsamoro a adressé à toutes les bases et bases avancées, le 12 décembre 2015, un ordre enjoignant aux commandants de se conformer aux directives sur le recensement et le désengagement des enfants ayant officiellement ou officieusement rejoint le groupe armé. Par la suite, une équipe spéciale a été mise en place dans toutes les bases, avec pour mission de faciliter et de soutenir le processus de recensement et de désengagement. Au sein de l'équipe spéciale de pays, un groupe de travail sur le recensement et le désengagement des enfants ayant rejoint le Front de libération islamique Moro ou les Forces armées islamiques bangsamoro a été constitué afin de contrôler la conformité à l'objectif final. Le Front de libération islamique Moro a recensé 1 869 enfants, dont la plupart avaient été chargés d'activités logistiques. Depuis avril 2016, tous les enfants recensés ont fait l'objet d'un processus formel de désengagement. Le Front de libération islamique Moro a délivré à ces enfants des certificats annonçant publiquement leur retrait des Forces armées islamiques bangsamoro. La dernière cérémonie de désengagement a eu lieu le 19 mars 2017.

66. Les progrès réalisés témoignent de l'engagement et de l'action du Front de libération islamique Moro aux plus hauts niveaux, ainsi que des commandants des

bases et des bases avancées. Les programmes de sensibilisation et de formation systématiques à l'intention des Forces armées islamiques bangsamoro et des populations vivant dans les secteurs contrôlés par une base du Front de libération islamique Moro étaient des conditions préalables essentielles pour atteindre un certain niveau de compréhension et d'adhésion sur la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants auprès des parties prenantes. La Brigade auxiliaire islamique de femmes du Bangsamoro, qui complète les Forces armées islamiques bangsamoro et est présente dans toutes les bases, a également occupé une position stratégique et joué un rôle clé dans la mise en œuvre du plan d'action.

67. Outre une mission technique exécutée conjointement en novembre 2015 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'Organisation des Nations Unies a apporté son soutien au groupe chargé du plan d'action au sein du Front de libération islamique Moro pour l'élaboration de garanties liées aux mesures de responsabilisation existantes visant à empêcher l'enrôlement et la collaboration futurs de mineurs. En plus de son code de conduite, le Front de libération islamique Moro a publié, le 25 mars 2017, une directive instaurant un suivi et un contrôle réguliers des éléments armés, ainsi que des principes directeurs relatifs à l'évaluation de l'âge afin de mettre en place des garanties internes pour prévenir l'engagement et le rengagement d'enfants.

68. La fourniture de services, y compris la préparation à la vie active et la formation professionnelle, constitue un élément important lorsqu'il s'agit de réduire au minimum le risque d'engagement et de rengagement d'enfants. Un programme axé précisément sur ce thème est actuellement en cours d'élaboration par l'UNICEF. Son succès exigera un travail de concertation de la part du Gouvernement, du Front de libération islamique Moro, de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale.

69. En novembre 2016, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est entretenue, à Genève, avec des représentants du Front de libération islamique Moro et a salué leur engagement et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action. Elle a fait observer que l'engagement positif du groupe avait créé un précédent important pour d'autres groupes armés dans le pays et la région.

70. En ce qui concerne les autres aspects de la protection de l'enfance, la participation d'éléments du Front de libération islamique Moro à des *rido* demeure un sujet de préoccupation qui a été abordé avec les dirigeants du groupe. En réponse, ce dernier a constitué en mars 2015 une équipe spéciale chargée de surveiller les affrontements de type *rido* survenant entre des membres des Forces armées islamiques bangsamoro, d'enquêter à leur égard et de recommander des mesures pour les éviter. L'équipe spéciale de pays a également exhorté le Front de libération islamique Moro à redoubler d'efforts pour veiller à ce que des enfants ne soient pas impliqués dans de telles situations et n'en soient pas victimes, et à prendre des mesures pour sanctionner ceux qui, parmi ses membres, causent la mort d'enfants ou leur font subir de graves blessures. En parallèle, l'UNICEF et ses partenaires ont poursuivi leur action de sensibilisation aux conséquences des *rido* sur les enfants dans le cadre de la campagne locale « Des enfants, pas des soldats », qui a porté sur de nombreux sujets de préoccupation relatifs à la protection de l'enfance.

Nouvelle Armée populaire

71. En juillet 2012, le Front démocratique national des Philippines a officialisé sa déclaration et son programme d'action pour les droits, la protection et le bien-être des enfants, en tant qu'expression de son engagement à défendre les droits des enfants philippins. Bien qu'elle fixe à 18 ans l'âge minimum de recrutement pour combattre au sein de la Nouvelle Armée populaire, cette déclaration autorise le recrutement d'enfants de 15 ans et plus pour des activités d'auto-défense et des tâches non liées aux combats.

72. En 2015 et en 2016, plusieurs réunions de nature technique ont eu lieu entre l'UNICEF et le Front démocratique national des Philippines dans le cadre de cette déclaration. Le groupe a réaffirmé sa volonté de coopérer avec l'UNICEF, ce qui a été accueilli favorablement par l'équipe spéciale de pays.

VI. Observations et recommandations

73. Je condamne la persistance des violations graves commises à l'encontre des enfants dans le cadre du conflit armé, notamment l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les meurtres et atteintes à l'intégrité physique les concernant, de même que les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux. J'appelle toutes les parties au conflit qui sévit aux Philippines à respecter les obligations qui leur incombent au titre du droit international et à mettre en place des mesures visant à faire cesser et à prévenir toute violation.

74. Je constate avec satisfaction la reprise des négociations de paix entre le Gouvernement et les groupes communiste et moros, et j'exhorte les parties à inscrire les questions de protection de l'enfance à l'ordre du jour des différents processus de négociation, en concertation avec l'Organisation des Nations Unies.

75. J'appelle toutes les parties au conflit à respecter le caractère civil des écoles et à mettre fin aux attaques contre des établissements d'enseignement, le personnel enseignant et les élèves, et j'exhorte les parties à mettre fin à l'utilisation d'écoles à des fins militaires, qui peut mettre les enfants en danger et menacer leur accès à l'éducation.

76. J'encourage la communauté internationale des donateurs à fournir des ressources financières pour appuyer les activités de l'Organisation en matière de suivi et d'établissement de rapports, de soutien à la mise en œuvre intégrale du plan d'action ONU-Front de libération islamique Moro et de coopération avec d'autres groupes armés sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Un appui financier international sera également crucial pour faire en sorte que les enfants extraits des groupes armés bénéficient de services socioéconomiques suffisants, de manière à réduire le risque de rengagement.

Recommandations au Gouvernement des Philippines

77. Je me réjouis du soutien du Gouvernement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action ONU-Front de libération islamique Moro. Je l'exhorte à continuer d'appuyer et de faciliter le dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et les groupes armés afin de faire cesser et de prévenir les violations graves contre les enfants.

78. Je me félicite des mesures prises par le Gouvernement pour mieux protéger les enfants dans les conflits armés, notamment la création du Comité interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé et du mécanisme de surveillance, d'établissement de rapports et d'intervention relatif aux enfants touchés par le conflit armé. J'encourage le Gouvernement à utiliser activement ces dispositifs pour fournir une assistance et des services suffisants à tous les enfants victimes et à diligenter sans attendre des enquêtes exhaustives et indépendantes sur les allégations de violations à l'encontre d'enfants, afin que les auteurs rendent compte de leurs actes.

79. Je me félicite du renforcement actuel des politiques, des directives et des formations relatives aux enfants touchés par les conflits armés et j'encourage le Gouvernement à poursuivre le dialogue et la coopération avec l'Organisation pour renforcer encore davantage la capacité de ses forces armées à protéger les enfants et à prévenir les violations dans les régions touchées par le conflit. Je rappelle qu'il lui incombe de veiller au respect des principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme par toutes les forces sous son commandement, y compris l'armée, la police et les forces auxiliaires.

80. J'exhorte le Gouvernement à continuer de renforcer le cadre juridique national de protection des enfants touchés par les conflits armés, conformément aux normes internationales, notamment grâce à la prompte adoption de la loi sur les enfants en situation de conflit armé, et à veiller à ce que cette loi interdise d'arrêter, de placer en détention ou de poursuivre des enfants uniquement en raison de leur engagement dans des groupes armés.

81. J'exhorte le Gouvernement à garantir le droit à une procédure régulière pour tous les enfants détenus en raison de leur engagement dans des groupes armés et je rappelle que les enfants devraient avant tout être considérés comme des victimes et que, en ce qui les concerne, la privation de liberté ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible.

Recommandations au Front de libération islamique Moro

82. Je salue l'engagement constant du Front de libération islamique Moro à mettre fin et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et je me félicite de la détermination des dirigeants et des commandants régionaux, qui a permis des progrès considérables en vue de l'application intégrale du plan d'action ONU-Front de libération islamique Moro.

83. J'exhorte le Front de libération islamique Moro à poursuivre le processus de recensement et de désengagement des enfants ayant officiellement ou officieusement rejoint les Forces armées islamiques bangsamoro dans toutes les bases, en vue d'atteindre l'objectif final du plan d'action, et j'invite le groupe armé à mettre en place les garanties nécessaires à la mise en œuvre des mécanismes de responsabilisation existants, afin de prévenir le recrutement et l'engagement d'enfants.

84. J'encourage le Front de libération islamique Moro à solliciter l'aide de l'Organisation pour la mise en œuvre des priorités définies dans l'accord global sur le Bangsamoro, en particulier en ce qui concerne les programmes visant à améliorer la protection sociale et les droits des enfants dans les régions touchées par le conflit.

Recommandations à l'intention d'autres groupes armés

85. Je me félicite de l'amorce du dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et le Front démocratique national des Philippines, et je salue l'engagement de ce dernier à coopérer sur les questions relatives à la protection de l'enfance. Je l'invite instamment, ainsi que la Nouvelle Armée populaire, à poursuivre cette coopération et à renoncer immédiatement à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants dans toutes fonctions militaires ou logistiques.

86. Je demande instamment aux autres groupes armés figurant sur la liste qui ne l'ont pas encore fait d'entamer le dialogue avec l'Organisation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et comportant des dispositions assurant à l'Organisation l'accès dont elle a besoin à des fins de sensibilisation, d'intervention et de suivi.